

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 04 JUIN 2018
A 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Lundi 4 Juin 2018 à 19 Heures 00 Salle de la Mairie

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1^{er} Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2^{ème} Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3^{ème} Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, Mme BOSCH Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, M. GUICHARD Pierre, Mme LEDUN Julie, M. MENEROUX Franck, Mme PEYROT Michèle, Mme SAUZON Chantal, M. VIDAL Serge.

SECRETARE DE SEANCE : Mme REBOLLO Laurence

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du Mercredi 11 Avril 2018. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de reporter la décision suivante :

- Acquisition maison AK 47, 4 rue des Launays, ALLEGRE Michelle.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 04/2018 : Signature avec la société BUREAU ALPES CONTROLES D'ANNECY LE VIEUX un contrat de vérification technique sécurité incendie sur travaux lié à l'aménagement d'un cabinet d'orthophoniste situé sur la place de la Mairie dans le bâtiment EASC. Le montant forfaitaire des honoraires est de HT 1.050 €.

Décision n° 05/2018 : Signature de l'avenant n° 003 du contrat d'assurance garantissant les risques techniques de l'installation de vidéo surveillance « régularisation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 » avec la Compagnie ALBINGIA.

Complément cotisation 854,80 €, à rajouter à 2.686,69 € soit un total de 3541,49 €.

Décision n° 06/2018 : Signature d'une convention de stage CAP petite enfance avec le centre européen de formation de VILLENEUVE D'ASCQ pour accueillir Madame GUILLOT Jessica à la cantine-garderie du 22 mai au 25 mai.

Décision n° 07/2018 : Signature de l'avenant n° 004 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale, ajout d'un bâtiment de 220 m2 situé 4 rue des Launays à Mauves.

Décision n° 08/2018 : Signature d'un bail professionnel avec Madame LUYTON PONSON Gyslène, Réflexologue, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la location d'un local situé au 1^{er} étage du Cabinet Médical à usage professionnel, moyennant un loyer mensuel de 150 €. La provision des charges mensuelles est fixée 50 €.

MISE EN VALEUR ET ACCESSIBILITE DU LAC DES PIERRELLES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire précise que la réalisation de mise en valeur et d'accessibilité du lac des Pierrelles a fait l'objet d'une consultation selon procédure adaptée par consultation restreinte de plusieurs sociétés en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (modifié par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017) et plus particulièrement des articles 4, 5, 10, 11, 23, 27, 44, 45, 47, 48, 50, 56, 60, 74, 77, 99, 101, 103, 105, 107, 110, 113, 142. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme achatpublic.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 29/05/2018 à 11 H 30. L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie le 29/05/2018 à 14 H 00.

Trois entreprises/ou groupement d'entreprises ont présenté une offre :

- LAQUET SAS, 643 route de Beaurepaire, 26210 LAPEYROUSE MORNAY,
- COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, 87-103 Avenue des Auréats, 26000 VALENCE,
- Groupement BOISSET EVTP/GRUAT, 445 Route de Tain, 26600 CHANOS CURSON.

Après vérification des offres conformément au règlement de la consultation, la proposition du Groupement d'Entreprises BOISSET/EVTP/GRUAT obtient la meilleure note selon le rapport de dépouillement des offres établi par HEP CONSEIL.

Le Pouvoir Adjudicateur décide d'attribuer l'exécution de ces travaux au Groupement d'Entreprises BOISSET/EVTP/GRUAT.

Le montant du marché est arrêté à 429.573 € HT, soit 515.487,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le marché selon la procédure adaptée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et les pièces annexes.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-5°, et 34,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour l'accueil et la prise en charge de la clientèle à l'Agence Postale Communale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 - 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. Cet emploi est assimilé à un emploi de catégorie C. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif, Echelle C1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1er juillet un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 avril 2018,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les cadres d'emplois ou grades d'avancement dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le taux de promotion à 100 % pour tous les cadres d'emploi ou grades d'avancement.

PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'attribution d'une prime aux agents communaux bénéficiaires d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale sur présentation du justificatif selon le montant suivant :

Médaille d'Argent (20 ans de service) : 1.000 €.

COMITE DES FETES MALVINOIS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MARCHE SEMI-NOCTURE DU 12 MAI 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant du Comité des Fêtes Malvinois dans le cadre de la marche semi-nocturne de Mauves organisée le 12 mai 2018 au profit de la recherche pédiatrique contre le cancer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € au Comité des Fêtes Malvinois.

COMPLEMENT VIDEO-PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu la délibération n° 30.2018 en date du 26 mars 2018 sollicitant l'attribution d'une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'installation d'un complément à la vidéo-protection existante ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement de cette opération :

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

- Coût total HT	37.879,00 €
- DETR	11.363,70 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	11.364,00 €
- Autofinancement communal	15.151,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau plan de financement exposé ci-dessus.

ACQUISITION DE PARCELLES **LIEUDIT LES PIERRELLES**

Dans le cadre de la réalisation du projet de mise en valeur et d'accessibilité du lac des Pierrelles, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir au lieu-dit « Les Pierrelles » :

➤ La parcelle cadastrée AB n° 110 d'une superficie de 1.116 m² appartenant à Monsieur CHAVE Gérard demeurant 37 Avenue du Saint Joseph à Mauves, pour un montant total de 558 €. La promesse de cession a été signée par l'intéressé le 1^{er} mars 2017.

➤ La parcelle cadastrée AB n° 109 d'une superficie de 1.005 m² et la parcelle cadastrée AB n° 80 d'une superficie de 1.323 m² appartenant à Monsieur BERTRAND Jean-Claude demeurant 73 Rue des Luettes à TOURNON-SUR-RHONE, et Monsieur BERTRAND Bernard-Pierre demeurant Chemin de la Monnerone, Lubac à SAINT JEAN DE MUZOLS pour un montant total de 1.164 €. Une promesse de cession a été signée par Messieurs BERTRAND le 28 juin 2017.

➤ La parcelle cadastrée AB n° 107, d'une superficie de 813 m² appartenant à Monsieur CHOMAT Hervé demeurant 4 Impasse des Chanterelles à ALLEX pour un montant total de 406,50 €. La promesse de cession a été signée par l'intéressé le 1^{er} avril 2017.

➤ La parcelle cadastrée AB n° 105, d'une superficie de 1.272 m² appartenant à Monsieur ARZALIER Guy demeurant 23 Place du Taurobole à TAIN L'HERMITAGE pour un montant total de 636 €. La promesse de cession a été signée par l'intéressé le 4 mai 2017.

Il autorise Monsieur le Maire à signer avec les intéressés un acte authentique en la forme administrative. Les frais relatifs aux cessions seront à la charge de la commune.

MOTION POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS DES CONSEQUENCES POUR LES TERRITOIRES RURAUX DE L'ABAISSMENT DE LA VITESSE A 80 KMS/H

Considérant la mesure gouvernementale annoncée en janvier dernier d'abaisser de 90 kms/heure à 80 Kms/heure la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur centrale, Considérant que cette mesure est applicable à compter du 1^{er} juillet 2018,

Les élus de la commune s'interrogent néanmoins sur la portée et l'efficacité de cette disposition.

Après la hausse des taxes sur le diesel et sur le fuel, c'est encore les territoires ruraux qui sont pénalisés.

Pour un sujet, aussi important pour des millions de citoyens, il aurait été logique que cette mesure soit débattue au Parlement et non prise par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité,

Mme Laurence REBOLLO s'est abstenue

- Alertent les pouvoirs publics de l'importance du mécontentement des personnes obligées de déplacer en particulier dans les territoires ruraux sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 Kms/heure
- Demandent l'annulation de cette mesure.

VIREMENT DE CREDITS N° 1 BUDGET COMMUNE - Unanimité.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6574		<i>Subvention Comité des Fêtes Malvinois</i>	450,00
23	2313	109	<i>Travaux EASC (cantine)</i>	3.500,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2315	116	<i>Voirie Rurale</i>	3.500,00
022	022		<i>Dépenses imprévues</i>	450,00

INFORMATIONS DIVERSES :

Communication du Maire :

GRDF propose une convention de partenariat, d'une durée de 20 ans, consistant à installer sur un point haut de la commune, en l'occurrence, le château d'eau, un concentrateur de données, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz. Les relevés se feront ainsi à distance. Une redevance annuelle d'un montant de 50 € sera versée à la Commune. Des réserves ont été émises par Monsieur Franck MENEROUX quant aux interférences avec les équipements de la SAUR. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Communication de Pierre GUICHARD :

Manifestations du Racing Club Malvinois

- Tournoi jeunes organisé le 16 juin ;
- Concours de pétanque organisé le 14 juillet.

Communication de Thierry NOGIER :

Prévoir l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Entrée Sud. Réponse de Monsieur Le Maire : Cette réunion est prévue dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00